

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-554

Objet: Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 ») Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 29 novembre 2023, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf, pour réaliser des passages de caméra sur les réseaux d'assainissement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 4 décembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours),

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 4 décembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 60 jours), dans les rues suivantes :

- Rue de la Châtaigneraie,

Rue Jacques Prado,

- Avenue Joseph Ricordel.

ARTICLE 2 : L'entreprise Veolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 novembre 2023

Pour le Maire

André Croguennee

Le Conseiller Municipal délégué

Occupation de l'Espage Public